Mairie de La Salle les Alpes
15 Rue de la Guisane
05240 La Salle les Alpes

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 31 août 2022 à 18h30

La séance est ouverte sous la présidence de M. Emeric SALLE, Maire.

Etaient Présents :

Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Jean-Paul SALLE, Adjoints,
Magali BRECHU, Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLES, Sophie PAUMOND, Jean-Claude VINATIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :
Gaspard BOREL ayant donné pouvoir à Magali BRECHU
Paul FIGVED ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO
Muriel FINE ayant donné pouvoir à Emeric SALLE
Nathalie FORM ayant donné pouvoir à Jean-Paul SALLE
Natacha SALLE ayant donné pouvoir à Gilles PERLI

La séance est ouverte à 18h30. Elle a été précédée par une réunion de travail à laquelle avaient pris part tous les membres du Conseil présents ; réunion au cours de laquelle ont été présentés et préparés les projets de délibération inscrits à l'ordre du jour.

Magali BRECHU a été élue secrétaire de séance

01 Budget « Commune » : décision modificative n° 2

L'exécution budgétaire de la Commune nécessite une modification des crédits inscrits au budget primitif pour permettre de poursuivre les projets de la collectivité et notamment d'engager une partie des travaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, les matériaux pour la réfection du pont Roger Borel ou l'achat de badgeuses et autres matériels, ainsi que les frais d'insertion pour les marchés des Iles ou le remboursement des cautions.

Le Conseil Municipal accepte la modification n° 2 du budget « Commune » 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

02 – Subventions aux associations et organismes 2022 : complément d'attribution

Le Conseil Municipal attribue les subventions suivantes :

Initiative Nord Hautes-Alpes (INHA) :

La commune s'engage à reverser à l'association Initiatives Nord Hautes-Alpes » une subvention correspondant au montant de l'indemnité compensatrice forfaitaire versée par La Poste, subvention qui est revalorisée au 1er janvier 2022 à 14 508 €.

La subvention accordée par délibération du 9 mars 2022 avant connaissance de la revalorisation 2022 s'élevant à 14 136 € :

Le complément de subvention 2022 pour INHA se monte à 372 €.

Syndicat ovin de La Salle les Alpes :

Pour permettre à cette association d'intérêt local de fonctionner dans de bonnes conditions compte tenu des conditions particulières de sécheresse de cet été 2022, l'intervention financière de la Commune est nécessaire.

Le Conseil Municipal propose un complément de subvention 2022 à hauteur de 2 500 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

03- Convention de partenariat pour la gestion des aires de compostage partagées avec la Communauté de Communes du Briançonnais

La CCB dispose de la compétence de la gestion des déchets ménagers, et à ce titre déploie un programme de valorisation des biodéchets par l'installation d'aires de compostages collectives.

Le compostage participe au recyclage sur place d'une grande partie des déchets organiques. La commune travaille donc en collaboration avec la CCB pour l'implantation d'aires de compostage partagées. Une mutualisation de moyens techniques est nécessaire entre la commune et la CCB pour assurer le bon fonctionnement de la démarche.

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de partenariat pour la gestion des aires de compostage partagées précisant la répartition des moyens à mettre en œuvre pour garantir la bonne gestion de ces aires.

ADOPTE A L'UNANIMITE

04- Tarifs ski nordique : hiver 2022/2023

Le Conseil Municipal entérine les tarifs redevances ski de fond, des activités nordiques et aux loisirs de neige non motorisées autres que le ski alpin pour la saison 2022/2023.

Intitulé du titre	Tarifs 2022/2023
Nordic Pass Adulte National + de 16 ans vendu après le 15/11/2022	210 €
Nordic Pass Adulte National Primeur + de 15 ans du 01/10/ au 15/11/2022	180 €
Nordic Pass Jeune National (6 à 16 ans) vendu après le 15/11/2022	75 €
Nordic Pass Jeune National (6 à 16 ans) Primeur du 01/10 au 15/11/2022	65 €
Nordic Pass Alpes du Sud Saison (adulte) vendu après le 15/11/2022	164 €
Nordic Pass Alpes du Sud Saison (adulte) Primeur du 01/10 au 15/11/2022	115 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine (adulte)	58 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine Jeune	36 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine (adulte – 2 personnes et plus)	48 € / pers
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine (jeune – 2 personnes et plus)	25 € /pers
Nordic Pass Saison Site (adulte) vendu après le 15/11/2022	90 €
Nordic Pass Saison Site Saison (adulte) Primeur du 01/10 au 15/11/2022	70 €
Nordic Pass Saison Site Sénior - exonéré à partir de 70 ans	gratuité
Nordic Pass Serre Che Semaine	48 €

Nordic Pass Serre Che Journée (plus de 16 ans)	13 €
Nordic Pass Serre Che Journée Jeune (5 à 16 ans)	7 €
Nordic Pass Serre Che Tarif Réduit	8 €
Nordic Pass Serre Che 3 heures (adulte)	10 €
Pass Accés Pas de Tir	3 €
Carte RFID	1 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

05- Forêt communale : renouvellement de la certification forestière PEFC

La Commune adhère depuis 2017 au système de certification forestière PEFC qui vise à promouvoir la gestion durable des forêts. Pour garantir aux acteurs de la filière bois, la gestion de la forêt communale de La Salle les Alpes, le Conseil Municipal renouvelle l'adhésion, pour une durée de cinq ans, a la certification forestière PEFC garantissant la gestion durable des forêts que la commune possède, et s'engage à respecter le cahier des charges et la politique de qualité de la gestion forestières définie par l'entité régionale PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ADOPTE A L'UNANIMITE

06-Constitudtion d'une servitude de passage au profit de la Communauté de Communes du Briançonnais pour le réseau d'assainissement de l'Aravet concernant plusieurs parcelles communales

Le raccordement au réseau public d'assainissement de deux restaurants d'altitude et des futures toilettes publiques au Clos de l'Aravet nécessite de procéder à l'extension du réseau public d'assainissement depuis le réseau existant de Ratier. La Communauté de Communes du Briançonnais (CCB) compétente en matière d'assainissement collectif va réaliser l'extension et implanter des ouvrages d'eaux usées sur des parcelles communales et souhaite disposer de servitude de passages des réseaux sur les parcelles concernées.

Le Conseil Municipal approuve la constitution de servitudes de passage pour le réseau d'assainissement sur les parcelles communales à intervenir entre la Commune et la Communauté de Communes du Briançonnais.

ADOPTE A L'UNANIMITE

07- Définition des modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°7 du PLU

La modification simplifiée du PLU en vue de limiter la création de places de stationnement pour les hébergements touristiques nécessitent d'être étendues au cas spécifique des activités associées à ces hébergement (commerces, restaurants, activités de services, etc...) et ouvertes au public qui profitent déjà à la clientèle de ces mêmes hébergements.
Considérant que ces modifications permettront de mieux répondre aux objectifs du PLU actuellement opposable et de certains points du SCoT (limitation de l'imperméabilisation des sols notamment), en l'attente de la révision générale du PLU ;
Il est décidé de mettre le projet de modification simplifié du PLU et l'exposé des motifs à disposition du public.

- Le projet de modification simplifiée n°7 du PLU de la commune sera tenue à disposition du public à la Mairie de La Salle les Alpes aux jours et horaires d'ouverture habituels et consultable sur le site Internet de la Mairie : www.lasallelesalpes.net (du 12 septembre au 14 octobre 2022)
- Les observations et propositions pourront être également transmises par écrit à l'attention de Monsieur le Maire à la mairie sise 15 Rue de la Guisane, 05240 La Salle les Alpes, ou par courriel à l'adresse *secretariatgeneral@lasallelesalpes.fr* en indiquant dans les 2 cas en objet « Observations concernant la modification simplifiée n°7 du PLU ».
- Cette mise à disposition sera portée à la connaissance du public au moins huit jours avant son début par :
  - Voie de presse ;
  - Sur le site internet de la commune ;
  - Sur le « Facebook » de la commune ;

- Par l'affichage en vigueur sur la commune (panneau numérique en Mairie et panneaux d'affichage répartis sur la commune).

ADOPTE A L'UNANIMITE

08- Complément du Régime Indemnitaire relatif aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et Expérience Professionnelle (RIFSEEP)

Suite à la création du poste de chargé d'aménagement, il est nécessaire de compléter les dispositions communales relatives au régime indemnitaire en incluant le grade d'attaché territorial. Pour cela, l'attribution du Régime Indemnitaire relatif aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Expérience Professionnelle (RIFSEEP) doit être ouvert au nouveau poste et grade ainsi créés.

ADOPTE A L'UNANIMITE

09- Convention d'objectifs et de financement de prestations de services avec la CAF – ASLH « Les Copains d'Abord »

Depuis 2008, les Caisses d'Allocations Familiales ont mis en place des conventions d'objectifs et de financement qui unifient la formalisation des engagements locaux avec leur partenaire.
La convention d'objectifs et de financement définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de Loisirs sans Hébergement (Alsh) « extrascolaire ».
Cette convention est conclue du 01/01/2022 au 31/12/2024 et concerne le lieu d'accueil de loisirs sans hébergement situé au Centre Olympique de Boxe de Serre-Chevalier.
Le Conseil Municipal approuve la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service concernant le lieu d'accueil de loisirs sans hébergement à intervenir entre les deux parties.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10- Vente de coupe en bois façonné parcelles 9,10,29 et 30

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de procéder au choix de la destination des bois issus de l'emprise de la future télécabine du Pontillas, sur les parcelles 9,10,29 et 30 de la forêt communale. La coupe va être réalisée en bois façonné sous maîtrise d'ouvrage de Serre Chevalier Vallée.
Les bois issus de ces coupes seront :

- Délivrés à la commune pour l'affouage, pour les bois de qualité énergie,
- Vendus au gré à gré ou mis en vente sous forme de contrats d'approvisionnement négociés par l'ONF (vente groupée), pour les bois d'œuvre. La mise en œuvre de ces contrats entraîne des frais de gestion à hauteur de 1% du montant de la vente (article D 144-1-1 du Code Forestier).

ADOPTE A L'UNANIMITE

Information – Questions diverses

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION.

1) Considérant la nécessité de modifier les tarifs pour répondre à la réglementation CNAF relative au conventionnement ALSH, les tarifs du « Centre de Loisirs sans Hébergement » sont arrêtés ainsi qu'il suit à compter du 1er juillet 2022.

Enfants domiciliés sur la commune ou dont un parent travaille sur le territoire communal.

	1 enfant inscrit			Tarif 2eme enfant en plus		
Coefficient	**½ journée** 8h – 12h et 13h30 – 18h	**Journée**	**Semaine** Du lundi au vendredi	**½ journée** 8h – 12h et 13h30 – 18h	**Journée**	**Semaine** Du lundi au vendredi

QF 1 de 0 à 550	4.5 €	9 €	40 €	4.5 €	9 €	40 €
QF 2de 551 à 700	6 €	12 €	55 €	4.5 €	9 €	40 €
QF 3 de 701 à 1000	7.5 €	15 €	70 €	6 €	12 €	55 €
QF 4 de 1001 et plus	9 €	18 €	85 €	7.5 €	15 €	70 €

Tarif nuitée : 10 €/enfant/nuit

Tarifs résidents (communes membres de la Communauté de Communes du Briançonnais) et extérieurs (résidents secondaires et vacanciers)

Tarif hors commune			
Quotient	**½ journée** 8h – 12h et 13h30 – 18h	**Journée**	**Semaine** **Du lundi au vendredi**
QF 1 de 0 à 1000	9 €	18 €	85 €
QF2 de 1001 à 1500	12 €	22 €	100 €
QF 3 de 1501 et plus	15 €	30 €	120 €

Tarif nuitée : 10€/enfant/nuit

2) Il est décidé de céder la structure métallique du manège de l'ancien centre équestre à M. BUISSON Eric, au prix de 4 500 €.
Il est précisé que le démontage et l'évacuation de la structure sont à la charge de M. Buisson.

3) Il est établi un bail de courte durée pour la location d'un studio situé à l'immeuble « Aréa » entre la commune et Mme Annie NDIAYE pour la période contractuelle saisonnière du 28/06 au 17/09/2022 dans lequel sont définies les conditions de la location.
Le montant de la location est fixé à la somme de 350 € / mois.

4) Le marché d'études « pour la mise à jour du schéma directeur d'eau potable, réalisation du schéma communal de la défense extérieure contre l'incendie et réalisation des plans du réseau d'eaux pluviales » est confié à la société OTEIS SAS , pour un montant total de 77 640 € HT soit 93 168 € TTC.

5) Suite à une erreur matérielle, la décision n° 22.06.05 du 10 juin 2022 portant déclaration d'infructuosité pour le marché de travaux de la Maison Médicale lots 3,5,6,8 et 10 est retirée.

6) Il est décidé de déclarer infructueux les lots n°3 (ossature bois, charpente –couverture), n°6 (cloisons, faux-plafonds) et n°8 (serrurerie) pour le marché de travaux de la maison médicale, aux motifs d'absence d'offre et de passer une nouvelle procédure sans publicité ni mise en concurrence pour les lots n°3,6 et 8.

7) Il est établi un avenant n°1 au lot n°2 avec la Société JARDIVER TECHNIC du marché de travaux pour l'aménagement du site du Pontillas ayant pour objet de fixer le montant final des réalisations des ouvrages suite à l'ajout de mobilier urbain (une table pique-nique 6 places, de 3 transats et de 2 barrières coulissantes forestières de passages).
Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :
   - Montant du marché initial : 77 030.75 € HT
   - Avenant n°1 : 5 710.50 € HT
   - Nouveau montant du marché 82 741.25 € HT

8) La mission d'Ordonnance, Pilotage, et Coordination (OPC) des travaux de construction de la maison de santé pluridisciplinaire est confiée à la SAS Aurélien VINCENT pour un montant de 26 017.65 € HT soit 31 221.18 € TTC.

9) Dans le cadre du marché de travaux pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire, le lot n°8 « Serrurerie » est confié à la société SAS Massé Constructions Métalliques, pour un montant total de 58 983.25 € HT soit 70 779.90 € TTC

10) Dans le cadre du marché de travaux pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire, le lot n°10 « Electricité » est confié à la SARL CIMELEC, pour un montant total de 101 600 € HT soit 121 920 € TTC.

11) Dans le cadre du marché de travaux pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire, le lot n°5 « Menuiseries Bois Intérieures » est confié à la Société Menuiserie de La Tour, pour un montant total de 115 429.50 € HT soit 138 515.40 € TTC.

12) Dans le cadre du marché de travaux pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire, le lot n°6 « Cloisons, Faux-Plafonds » est confié à la société EURL AC-TEC, pour un montant total de 117 079.50 € HT soit 140 495.40 € TTC.

13) Il est établi un bail pour la location de l'appartement situé à l'ancienne école du Bez, entre la commune et M. William MONIER à compter du 8/08/2022, dans lequel sont définies les conditions de la location.
Le montant de la location est fixé à la somme de 365.98 € /mois.

14) Il est établi un avenant n°1 à la convention « d'adhésion au service de délégué à la protection des données mutualisées du Centre de Gestion des Hautes Alpes » entre la commune et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes Alpes, aux fins de prolonger la convention initiale pour une durée de 3 ans.

15) Le marché de télécommunication est signé avec la Société CELESTE, pour les lots suivants :
- Lot n°1 : Téléphonie fixe pour un montant annuel maximum de 10 000 € HT
- Lot n°2 : Téléphonie mobile pour un montant annuel maximum de 15 000 € HT
- Lot n° 3 : Interconnexion des sites et accès internet pour un montant maximum annuel de 15 000 € HT.

FIN DE LA SEANCE A 19H12

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne la parole au public.

Personne n'a souhaité s'exprimer dans le public.

Le Maire,

MAIRIE DE LA SALLE-LES-ALPES Hautes-Alpes

Emeric SALLE